

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER 2008 DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE, MULTIMEDIA 2007/2009 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2008 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse.
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la délibération n° 07/223 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 adoptant la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuelle et multimédia entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet d'avenant financier 2008 de la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuelle et multimédia entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

AVENANT FINANCIER
DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2008
A LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

2007- 2009

ENTRE

L'ETAT

(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région de la Collectivité de Corse -
- Direction régionale des affaires culturelles de Corse)

LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Vu la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu le décret n° 2007-1945 du 26 décembre 2007 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2008 ;

Vu le décret du 24 juin 2005 portant nomination de la Directrice générale du Centre national de la cinématographie ;

Vu la décision du 18 octobre 2005 de la Directrice Générale du Centre national de la Cinématographie portant délégation de signature, modifiée par les décisions des 24 février 2006, 24 mars 2006, 6 juin 2006, 26 juillet 2006, 13 février 2007, 2 avril 2007, 1^{er} juin 2007, 23 août 2007, 1^{er} septembre 2007, 1^{er} octobre 2007, 5 novembre 2007 et 1^{er} février 2008 ;

Vu le budget du Centre national de la cinématographie pour 2008 ;

Vu le budget primitif 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse autorisant le Président à signer le présent avenant ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national de la cinématographie, représenté par sa Directrice générale, Madame Véronique CAYLA, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par son Président, Monsieur Ange SANTINI, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2007-2009, signée entre l'Etat, le Centre national de la cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse en date du 28 décembre 2007, et singulièrement de l'article 16 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

La participation totale de chacun des signataires de la convention à la mise en œuvre des axes prioritaires contractuels pour l'année 2008 s'établit comme suit :

Collectivité Territoriale de Corse	1 450 474 €
CNC	621 666 €

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2008

ACTIONS	CNC	CTC	TOTAL
<i>Titre I - Article 4</i> Aide à l'écriture et au développement	12 000 €	137 000 €	152 000 €
<i>Titre I - Article 5</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	86 666 €	173 334 €	260 000 €
<i>Titre I - Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	150 000 €	300 000 €	450 000 €
<i>Titre I - Article 7</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	350 000 €	700 000 €	1 050 000 €
<i>Titre I - Article 10</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	80 000 €	80 000 €
Titre II - Actions d'éducation artistique			
Article 11 : Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Article 12 : Collège et cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Article 13 : Lycéens au cinéma	15 000 €	29 370 €	44 370 €
<i>Titre III - Article 14</i> Aide aux salles de cinéma	56 220 € * (pour mémoire)	-	-
TOTAUX	621 666 €	1 450 474 €	2 072 140 €

- * Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Collectivité Territoriale de Corse :

aide moyenne 2005-2007 à la création et à la modernisation des salles (35 000 €) + aide à la diffusion art & essai 2007 (21 220 €).

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la Région, d'un montant global de 621 666 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Corse sur le compte suivant :

Code banque 30001, Code guichet 00109, compte n° C2000000000, Clé 78, soit 310 833 € à la signature de la présente convention et 310 833 € suite à l'évaluation annuelle des actions engagées.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Aide à l'écriture et au développement » sur le budget du CNC, compte 6577, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

7 500 € après bilan, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région.

- **Titre I - Article 5**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6577, code d'intervention D2385 :

43 333 € à la signature,

43 333 € après bilan, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6577, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

75 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2010, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région et après vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6578, code d'intervention D2585 :

175 000 € à la signature,

175 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2010, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région et après vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivré par le CNC.

- **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 12

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 13

« Lycéens au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 7 500 € à la signature,
- 7 500 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice Générale du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent de la comptabilité générale du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant global de 1 450 474 €, seront versées de la manière suivante :

- **Titre I - Article 4**

« Aide à l'écriture et au développement » : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) ou aux personnalités morales porteuses des projets (aides au vidéo art et aux œuvres multi media) comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre I - Article 5**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs

spécifiés dans celle-ci.

• **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

• **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 12

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 13

« Lycéens au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie pourra demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui n'auraient pas été réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

Le présent avenant ne pourra en aucun cas être opposé aux présents signataires par les personnes morales, ou leurs représentants cités à la présente, celui-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Le présent avenant est signé à Ajaccio,

en six exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Corse

Pour l'État,
le Préfet de la Région Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Ange SANTINI

Stéphane BOUILLON

Pour le Centre National
de la Cinématographie,
la Directrice générale

Le Chef de Mission
de Contrôle Général

Véronique CAYLA

Marie-Françoise RIVET